



## Licenciement pour Insuffisance Professionnelle : le CATP condamné.

**Avec les conseils et la prise en charge  
de la CGT-CATP**

**un ex-collègue a obtenu le 21/01/2019 réparation de son préjudice,  
et la condamnation du CATP aux Prud'hommes.**

Ci-dessous, un extrait du jugement, objet du tract :

### III- DISPOSITIF

le Conseil de Prud'hommes de Poitiers, section encadrement, statuant par jugement public, mis à disposition au greffe, contradictoire, en premier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi,

**DIT** que le licenciement de M. [REDACTED] par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU ne repose pas sur une cause réelle et sérieuse,

En conséquence,

**CONDAMNE** le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à verser à Monsieur [REDACTED], la somme de 19 748,52 euros à titre d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse,

**CONDAMNE** le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à verser à Monsieur [REDACTED] la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

**DÉBOUTE** Monsieur [REDACTED] de sa demande d'exécution provisoire,

**DÉBOUTE** le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou de sa demande d'indemnité formée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

**CONDAMNE** le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à rembourser à l'organisme Pôle emploi les indemnités de chômage versées au salarié licencié, du jour de son licenciement au jour du jugement prononcé, dans la limite de 1 mois d'indemnités,

**CONDAMNE** le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou aux dépens.

La greffière,

Le président,

**Droit du Travail, justice, réclamation, réparation...**

**la CGT du CATP**

**Une équipe formée (3 juges prud'homaux) à vos côtés.**